

Procès-verbal du Conseil Municipal

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 1^{er} mai, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 25 avril 2024, sous la Présidence de Madame Cécile HOUYAU, Maire.

Présents : MM. ALLARD – BOURGES – BACHELIER – BONIS – ERNST – ESCUDERO – HOUYAU – PALAZOT – TASSART

Procurations : M. DELOUHANS à Mme Cécile HOUYAU

Secrétaire : Laurent ALLARD

Quorum : 9 conseillers présents sur 10

La présidente de séance Cécile HOUYAU constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2024
- Délégations du conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions prises
- Correction du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023
- Majoration foncier non bâti
- Convention fonds de concours avec la Communauté de communes
- Convention « NEFLE » avec l'Éducation Nationale
- Demandes de subventions associations
- Demande de subvention projet « Réfection d'une prise d'eau du canal »
- Régularisations budgétaires
- Droit de préemption urbain

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

Madame le Maire donne lecture aux membres présents du dernier procès-verbal du Conseil municipal en date du 27 mars 2024 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le procès-verbal du 27 mars 2024.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE RENDU DE LA DÉCISION PRISE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la décision prise en vertu des délégations qui lui ont été accordées :

Décision n° 2-2024 prise conformément à la consultation des conseillers municipaux concernant la demande de subvention auprès du CD66, de la DRAC et de la Région Occitanie dans le cadre du projet de restauration du retable de l'Église Saint-Étienne.

CORRECTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

Madame le Maire indique qu'une erreur s'est glissée dans le PV de la séance du 15 novembre 2023 sur le point « Définitions des zones d'accélération d'énergies renouvelables », et par conséquent, dans la délibération correspondante. En effet, les personnes ayant participé à la consultation ont été mal comptabilisées.

S'agissant d'une erreur matérielle n'affectant pas le sens de la décision prise par le conseil municipal, Madame le Maire a adopté une nouvelle délibération mentionnant les termes: « annule et remplace la précédente pour erreur matérielle ».

Texte d'origine : « 3 ont personnes ont fait part de leurs avis »

Texte corrigé : « 4 personnes ont fait part de 3 avis (dont un signé par deux personnes) ».

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de la modification du PV en ce sens.

MAJORATION FONCIER NON BÂTI

Madame le Maire informe le conseil municipal des dernières modifications apportées sur la liste des parcelles non bâties de plus de 200 m² situées en zone constructible concernées par la majoration de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

CONVENTION FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Par délibération du 23 mars 2021, le conseil communautaire « Pyrénées-Cerdagne » a décidé la création de fonds de concours communautaires et, par délibération du 11 avril 2024, de poursuivre le dispositif d'attribution de fonds de concours en faveur de ses communes membres par période annuelle, renouvelable par délibération à compter de 2024.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de convention de fonds de concours aux Equipements Communaux d'Intérêt Communautaire liés à la Santé, l'efficacité énergétique, l'habitat, la mobilité douce, le tourisme / environnement, au Sport / Bien-être et à d'autres domaines communaux d'intérêt communautaire.

Deux évolutions majeures du dispositif sont à souligner :

- il ne s'agit plus d'une enveloppe par commune membre mais d'une enveloppe par projet et par thématique.
- tout nouveau dossier au titre des fonds de concours 2024, ne pourra être demandé par une même commune que si et seulement si le projet précédent de l'année 2024 de cette même commune est réalisé et consommé à minima à 80%.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la convention pour l'année 2024.

CONVENTION « NEFLE » AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE

Le programme « Notre École, Faisons-La Ensemble », destiné à soutenir l'innovation pédagogique, a vu le jour à l'automne 2022 dans le cadre du Conseil national de la refondation. Il propose de soutenir les projets pédagogiques innovants portés par les directions d'écoles maternelles et primaires, de collèges et de lycées. Basé sur le volontariat des équipes, son objectif est de contribuer à la transformation du secteur éducatif français. En d'autres termes, de faire émerger de nouvelles approches éducatives.

Face au constat alarmant d'enfants plus connectés aux écrans qu'à leur environnement, il est apparu urgent et nécessaire de faire évoluer les pratiques. Des études scientifiques montrent que des enfants en difficultés en classe (difficultés d'attention, d'apprentissage,...) seront en réussite à l'extérieur. L'enseignement hors des murs devrait répondre à plusieurs enjeux : renforcer les capacités d'attention, développer la créativité, améliorer la santé physique et psychique, lutter contre les formes de violence et de discrimination de par la réduction des inégalités socio-culturelles.

Une grande majorité des savoirs fondamentaux (en particulier en maternelle) peut être étudiée à l'extérieur.

À l'heure de la transition écologique, il apparaît évident de reconnecter les élèves au dehors, de leur apprendre le respect de l'environnement, ainsi que la découverte de la diversité et de la fragilité du vivant.

C'est dans cet esprit que plusieurs projets ont vu le jour à Latour de Carol : mise en place d'une convention pour l'occupation et la sécurisation d'un terrain privé pour des cessions d'école en extérieur, aménagement et sécurisation des abords de l'école, exposition artistique sur le bord de rivière des réalisations des maternelles, mise en place de récupérateurs d'eau, ...

Dans la continuité de ces actions, la commune et l'école souhaitent maintenant mener un projet de renaturation de la cour d'école : désimperméabilisation, plantation d'arbre fruitier et haies, création d'un espace jardin, en partenariat avec l'Éducation Nationale.

Ce projet bénéficie d'un soutien financier fixé à 22 300 €, dont les modalités sont organisées par une convention.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les subventions suivantes :

Club de Glace	150 €
Cerdagne Badminton	150 €

DEMANDE DE SUBVENTION PROJET « RÉFECTION D'UNE PRISE D'EAU DU CANAL »

Madame la Maire informe l'assemblée que le canal d'arrosage du village de Latour-de-Carol (branche secondaire du canal de Puigcerdà) est fuyard dans sa partie amont et demanderait des travaux de rénovation sur un linéaire d'environ 30 mètres linéaires.

Dans le cadre de leurs lignes de financement pour la réalisation d'économies sur des canaux à usage non-agricoles ou mixtes, des subventions de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et du Conseil Départemental pourraient être mobilisables.

Madame le Maire expose les éléments suivants, au vu des estimations reçues :

- Travaux de rénovation du canal de Latour-de-Carol : 21 300 € HT

Afin de pourvoir à tout imprévu, le montant des travaux estimé retenu est de 22 000 € HT. À ce montant, se rajoute la maîtrise d'œuvre, estimée à 5% du montant total des travaux, soit :

- Maîtrise d'œuvre (5%) = 1 100.00 € HT

Montant total prévisionnel : 23 100.00 € HT

La ventilation de cette demande de subventions se fera de la manière suivante :

- | | |
|---|------------------------------|
| - Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse | 60% = 13 860.00 € HT |
| - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales | 20% = 4 620.00 € HT |
| - Mairie de Latour-de-Carol | 20% = 4 620.00 € HT |
| - TOTAL | 100% = 23 100.00 € HT |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des travaux à réaliser sur le canal d'arrosage, décide de solliciter les aides les plus substantielles possibles auprès des différents organismes potentiellement financeurs, approuve dans le cadre de cette démarche, le plan de financement énoncé ci-dessus et autorise la Maire à signer tout document afférant au dossier.

RÉGULARISATIONS BUDGÉTAIRES

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer les mouvements de crédits suivants :

Section d'investissement

- | | | | |
|------------------------|------------------------------|---|----------|
| - D-2188-opération 111 | Bâtiments communaux | - | 10 000 € |
| - D-2188-opération 129 | Rénovation salles communales | + | 10 000 € |
| - D-2188-opération 92 | Aménagement village | - | 4 000 € |
| - D-2188-opération 130 | Rénovation chasuble | + | 4 000 € |

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Le territoire de la commune de Latour de Carol et de façon plus générale le territoire intercommunal de la communauté de communes Pyrénées Cerdagne est confronté au développement de l'habitat saisonnier au détriment de celui de l'habitat permanent. La problématique de l'habitat permanent en Cerdagne est également rendue d'autant plus prégnante que le taux de vacance est faible et n'offre pas de grande possibilité pour solutionner les besoins en logements.

Dans le cadre de la politique de l'habitat de la commune de Latour de Carol, mise en place depuis de nombreuses années, la commune a réalisé plusieurs opérations, toutes destinées à la résidence principale exclusivement.

Toutes ces réalisations ont permis l'installation de familles sur le village, le maintien des effectifs de l'école (effectifs stables et aucune suppression de poste depuis plus de 20 ans) ainsi que le maintien et le développement d'activités économiques.

Madame le Maire propose alors de définir une politique locale de l'habitat sur la commune visant à :

- construire des immeubles de logements sur les parcelles non bâties ;
- restaurer, mettre aux normes et aménager les immeubles bâtis afin de les affecter à la résidence permanente de leurs occupants ;
- de permettre de mettre à disposition, par cession ou location, des immeubles bâtis ou non bâtis adaptés à la résidence permanente dans des conditions raisonnables,

Le Conseil Municipal décide :

- de définir une politique de l'habitat destinées à construire, réhabiliter ou aménager des logements en vue de permettre de maintenir voire de développer l'offre d'habitat permanent sur la commune ;
- d'examiner toute proposition de cession amiable portant sur les immeubles bâtis et non bâtis, situés dans un périmètre défini, pour permettre la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat visant à conserver voire à développer l'habitat permanent sur la commune ;
- d'examiner avec une particulière attention, et en tenant compte de cette politique, toute déclaration d'intention d'aliéner produite à l'occasion d'une cession d'immeuble comprise dans le périmètre défini, dont les caractéristiques lui paraissent susceptibles de répondre à l'objectif d'intérêt général ainsi défini, le cas échéant de solliciter auprès de la communauté de communes la délégation de ce droit, et d'exercer le droit de préemption urbain sur ces immeubles.

Séance levée à 21h40.

Le secrétaire,

La Présidente,

Laurent ALLARD

Cécile HOUYAU.

